

OCCE de Saône-et-Loire

Adresse Pôle associatif Langevin
2 rue Alphonse Daudet
71100 Chalon-sur-Saône

Tel 03 85 93 39 07

Courriel contact@occe71.fr

Internet www.occe71.fr

SIRET 328 368 915 00059

Sommaire

Infos pratiques	2
CRA-CRF, comment procéder ?	3
Adhérer à l'OCCE ?	4
Coopérative : adhésion, assurance	5
Gérer sa coop	6
Faire vivre sa coop	7
Projets coopératifs	8
Statuts	10
Calendriers	11
Lettre aux parents	12

Conseil d'Administration

Président	Michel SCHAEFFER
Vice-Présidente	Sophie LARTAUD
Trésorière	Nadine GUYOT
Trésorier Adjoint	Dominique GAYE
Secrétaire	Marianne GILLER
Secrétaire Ajointe	Sylvie DESCOMBES

Membres du Conseil d'Administration

Aurélien BLETON, Catherine CHAUSSUMIER, Damien DELOGE, Martine DELOGE, Sylvie DESCOMBES, Christian DUPARAY, Dominique GAYE, Marianne GILLER, Nadine GUYOT, Aline JANET, Thérèse KAIM, Sophie LARTAUD, Christine LAVAUD, Grégory LEPOUTRE, Catherine MIDY, Céline RACINE, Dominique RENAUDIE, Michel SCHAEFFER

Excellente rentrée à tous

C'est la rentrée !

Après un été torride au niveau des températures, élèves et enseignants ont retrouvé le chemin de l'école avec l'envie d'apprendre, de découvrir, de s'ouvrir vers de nouveaux horizons, avec l'envie de transmettre et de permettre à chaque enfant de réussir. Mais apprendre, découvrir et enseigner, c'est un travail d'équipe et de collaboration entre tous les partenaires de l'école. Seul, on ne réussit pas.

L'OCCE est un coéquipier utile et privilégié de l'école. Ne vous en passez pas !

Outre la gestion comptable et administrative de votre coopérative, l'OCCE agit dans de nombreux domaines vous permettant de mieux vivre votre métier d'enseignant et ainsi de favoriser le mieux vivre à l'école de vos élèves.

Conseils d'élèves, estime de soi, jeux coopératifs, Théâ, apprendre en jardinant, éducation à l'environnement, poésie, etc. ne sont qu'un aperçu des nombreuses actions et activités proposées et mises en place par l'OCCE. Vous avez un projet coopératif, vous avez besoin de conseils et d'aides pour le concrétiser, faites appel à l'OCCE. Nous vous soutiendrons et vous assisterons avec nos savoirs et nos savoir-faire.

L'OCCE propose des outils pour développer la citoyenneté, la participation et l'implication des enfants dans la vie de l'école. Des atouts pour un apprentissage de la vie démocratique.

Pensez à utiliser les outils de l'OCCE.

La pédagogie coopérative, ce n'est pas sorcier. Vous hésitez, vous ne savez pas comment démarrer, comment faire, ... Appelez l'OCCE.

L'OCCE est votre allié et votre partenaire. Pensez y tout au long de cette nouvelle année scolaire.

Je vous souhaite à tous, élèves, enseignants, parents ATSEM, EVS, AVS, une très bonne rentrée.

Michel SCHAEFFER
Président OCCE 71

Infos pratiques

Quelques rappels

Compte-rendu d'activités et financier

N'oubliez pas de remplir votre compte-rendu financier 2016-2017 **avant le 30 septembre 2017 dans RetKoop**

Contactez-nous en cas de problèmes. Merci.



SACEM

Par un arrêté ministériel en date du 05 mai 1992, l'OCCE est agréé en tant qu'Association Nationale de Jeunesse et d'Education Populaire.

Cet agrément permet aux coopératives adhérentes d'obtenir de la part de la SACEM, un abattement sur les redevances (droits d'auteurs) dues lors de l'organisation de manifestations diverses.

Il vous faut cocher la case « Une association membre d'une fédération signataire d'un protocole d'accord avec la Sacem » puis de cochez « OCCE—OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE »

SACEM

22,24 avenue Jean Jaurès
71100 Chalon-sur-Saône
Tel 03 69 67 26 90

Site internet : www.sacem.fr
Rubrique « Clients utilisateurs »
Evénement « Kermesse »

Rappel

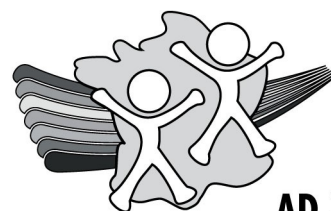
Le Compte Rendu d'Activités et Financier doit être saisi en ligne sur le site RetKoop. Si vous avez égaré votre code d'accès et mot de passe, appelez nous au 03 85 93 39 07.

N'oubliez pas de **faire signer le CRA CRF par DEUX vérificateurs aux comptes, dont minimum un parent d'élève, et de le signer vous-même.**

RetKoop vous indiquera quelles pièces justificatives sont à nous faire parvenir par mail ou courrier postal (relevé de compte, justificatif de chaque subvention, page quitus signée)

Accès RetKoop dans votre navigateur web :
<https://www.retkoop.occe.coop>

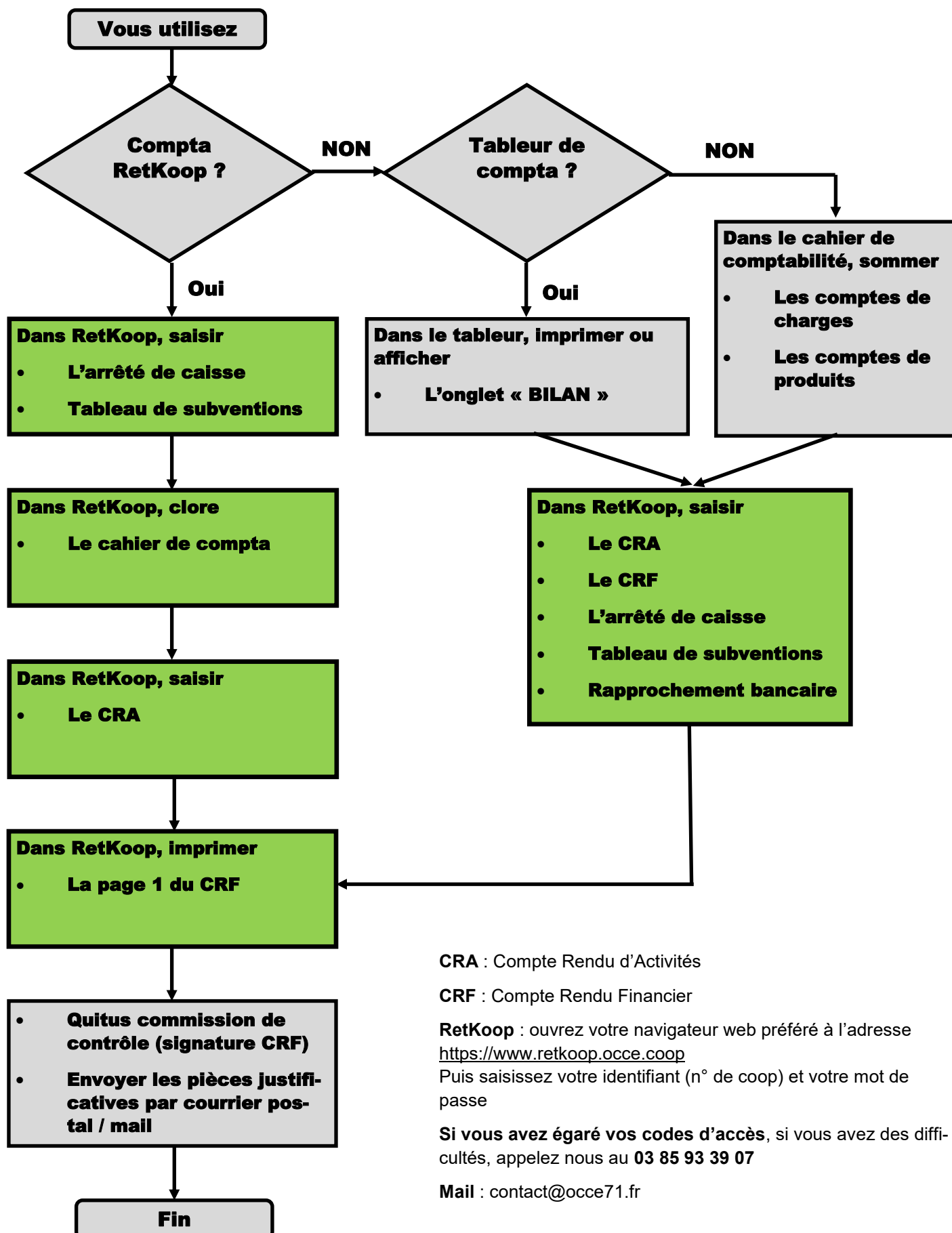
Association Départementale
SAÔNE-ET-LOIRE



OCCE AUTONOMES
& SOLIDAIRES

CRA-CRF 2016-2017 à déclarer avant le 30 septembre

Comment procéder



CRA : Compte Rendu d'Activités

CRF : Compte Rendu Financier

RetKoop : ouvrez votre navigateur web préféré à l'adresse

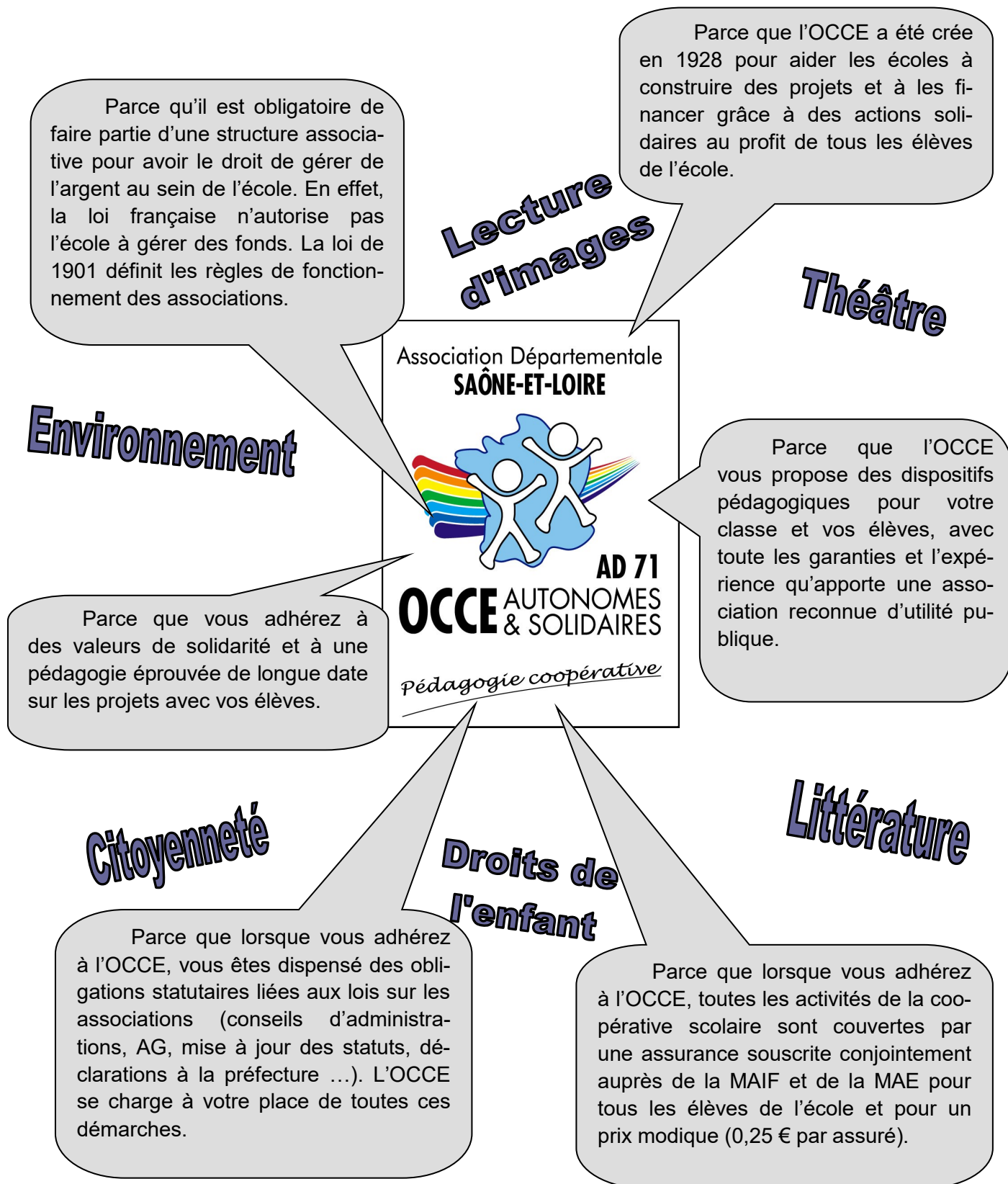
<https://www.retkoop.occe.coop>

Puis saisissez votre identifiant (n° de coop) et votre mot de passe

Si vous avez égaré vos codes d'accès, si vous avez des difficultés, appelez nous au **03 85 93 39 07**

Mail : contact@occe71.fr

Adhérer à l'OCCE ?



Adhésion & assurance, avant le 30 septembre

L'adhésion à l'OCCE apporte à la coopérative scolaire et au foyer coopératif une existence légale et juridique.

Devenue section locale de l'OCCE, la coopérative fonctionne comme une association régie par la loi de 1901.

Cette adhésion permet à la coopérative :

- d'acquérir du matériel
- de gérer légalement des fonds
- d'ouvrir un compte bancaire
- de bénéficier des services de l'OCCE et en particulier de l'association départementale.

ASSURANCE

La loi fait obligation aux associations de garantir leurs activités et leurs adhérents. La souscription d'une assurance s'impose aux coopératives scolaires du fait qu'elles sont organisatrices d'activités facultatives.

Il est donc obligatoire que votre coopérative et tous ses coopérateurs soient assurés.

Il appartient au président de l'OCCE de Saône et Loire de garantir les risques de l'association et de s'assurer que chaque coopérative est couverte.

Depuis l'année scolaire 2010/2011, vous bénéficiez du nouveau contrat d'assurance départemental coassuré par la MAIF et la MAE, souscrit par votre association départementale OCCE, pour l'année scolaire. À la demande de la fédération nationale OCCE, la MAIF et la MAE, assureurs référents des écoles et coopératives scolaires, ont en effet conçu un contrat commun qui améliore encore votre protection pour un tarif plus avantageux (0.25 € par coopérateur avec assurance des biens de la coop s'ils sont inférieurs à 2000.00 €)

Il est donc indispensable de saisir votre affiliation dans RetKoop

Pour plus de renseignements : Foire aux questions du bulletin de juin

ADHESION avant le 30 septembre 2017

Remplissez soigneusement la déclaration prévue à cet effet dans RetKoop. Envoyez le règlement par chèque en précisant bien au dos la mention « Adhésion coop n° 071..... »

- **UNE COOPERATIVE = UNE DECLARATION**
- **UN COOPERATEUR (adulte ou élève) = UNE COTISATION**

COTISATION ANNUELLE pour 2017-2018

- **Forfait de 18,00 € par coopérative scolaire**
- **1,70 € par adulte coopérateur**
- **1,70 € par élève coopérateur**

S'ajoute à chaque adhésion, l'assurance obligatoire

- **0.25 € par adulte/élève coopérateur**

Votre attestation d'affiliation prouvant l'appartenance de votre coopérative à l'OCCE sera imprimable depuis RetKoop.

Gérer sa coop

Avis aux mandataires !

Le mandataire, c'est l'adulte responsable de la coopérative scolaire ou du foyer sur les plans juridiques et comptables.

Il bénéficie pour cela d'une délégation de pouvoir accordé par le président de l'association départementale.

La délégation de pouvoir lui permet d'établir des chèques au nom de la coopérative ou du foyer.

En acceptant cette fonction, il s'engage à tenir à jour la comptabilité de la coopérative ou du foyer, à garantir le contrôle par une commission de contrôle, et à établir un compte-rendu d'activités et financier destiné à l'association départementale.

Outils comptables OCCE :

Comptabilité en ligne RetKoop (gratuit). Privilégiez cette option : le CRF de fin d'année est automatique.

Tableur de comptabilité (gratuit) à télécharger sur occe71.fr rubrique « Outils » puis « Logiciels »

Cahier de comptabilité 3,50€ (+ 2.92€ de port). L'OCCE vous invite à abandonner cette option coûteuse et fastidieuse.

Aides et formations comptables

Pour vous aider à tenir la comptabilité de votre coopérative scolaire, nous vous proposerons des temps de formation sur « le travail du nouveau mandataire, la tenue du cahier de comptabilité et l'utilisation d'un logiciel »

Elles se dérouleront prochainement.

Les dates et les lieux seront annoncés dans la lettre informatique de l'OCCE 71.

Rappel



Ce que la coop peut faire

- Tous produits et charges courantes
- Tous produits et charges des activités éducatives
- Recevoir des subventions pour projets éducatifs ou pédagogiques
- Recevoir des dons

Ce que la coop ne peut pas faire

- Recevoir des subventions par la mairie pour le fonctionnement de l'école, les fournitures, les transports réguliers, le téléphone (« La gestion de fait » de l'école est un délit)
- Achat à crédit de gros matériel
- Gestion de cantine



Fiche d'affiliation

Elle doit être saisie dans RetKoop avant le 30 septembre afin de vous permettre d'assurer les élèves. Le montant indiqué par RetKoop est à régler par chèque. L'impression de cette fiche vaut reçu pour votre comptabilité.

Si vous le désirez, nous vous enverrons le nombre de cartes d'adhérent correspondant au nombre de coopérateurs. Cet envoi revient assez cher en frais postaux à l'OCCE et ne prend son sens que si les cartes sont véritablement redistribuées aux élèves. Cette distribution doit être un moment de discussion et d'échanges avec les enfants afin de leur permettre de mieux comprendre l'intérêt et le fonctionnement d'une coop.

N'oubliez pas de répondre à la question concernant la demande de cartes d'adhérents.

CRA-CRF

Il doit être saisi dans RetKoop avant le 30 septembre, imprimé et signé par au moins 2 vérificateurs de la commission de contrôle dont au moins un parent d'élève.

Pour être validés, ils doivent obligatoirement être accompagnés (par mail ou courrier postal) d'un relevé de compte; la somme que le relevé indique doit correspondre à celle qui apparaît dans l'actif du bilan simplifié. Si elles ne correspondent pas (il s'agit souvent de dépenses ou de recettes comptabilisées dans le cahier mais pas encore enregistrées par la banque - ou l'inverse), vous devez utiliser le tableau de rapprochement bancaire pour expliquer l'écart entre votre comptabilité et le relevé bancaire que vous nous fournissez.

Vous devez joindre également à votre CRA CRF les justificatifs des subventions publiques (état, collectivités locales ou territoriales) : extraits de compte bancaire ou notifications d'attribution.

En cas de difficultés, n'hésitez pas à nous joindre; nous sommes disponibles pour vous aider.

Pourquoi adhérer ?

L'affiliation à l'OCCE, c'est la garantie du suivi juridique et comptable de votre coopérative :

- un statut légal, sans les contraintes liées à la création et au fonctionnement d'une association autonome,
- une responsabilité partagée,
- un conseil juridique permanent.

Votre affiliation vous permet de participer aux projets proposés par l'OCCE, de bénéficier de ses services.

Adhérents, vous êtes invités à prendre part à la vie statutaire de l'association départementale lors de son Assemblée Générale.

Administrateurs, vous pouvez participer aux formations fédérales et aux orientations de l'OCCE dans la Saône et Loire

A quoi sert la cotisation ?

Une partie de la cotisation de votre coop est destinée à l'association départementale (fonctionnement, achats de matériel, mise en place des animations); une autre partie est destinée aux actions fédérales (formations, outils pédagogiques, revues nationales, projets nationaux).

Comment renouveler son adhésion ?

Remplir le formulaire d'adhésion dans Ret-Koop et nous envoyer un chèque.

La cotisation est basée sur l'effectif d'élèves et d'adultes de la classe ou de l'école.

Attention !

Ne pas confondre « cotisation de la coopérative » et « participation des familles ». La première est obligatoire pour être affilié; la seconde est facultative.

D'autres ressources peuvent être privilégiées pour faire vivre la coop (vente de calendriers, actions éducatives avec implication des élèves...)

De la coopérative scolaire à la classe coopérative

Au BO du 31 juillet 2008, figure la circulaire qui fait le point sur le rôle des coopératives scolaires « dans la perspective d'une éducation des élèves à la citoyenneté »

La circulaire n° 2008-095 précise le cadre juridique et les principes qui doivent régir le fonctionnement des coopératives scolaires.

« La coopérative scolaire est un regroupement d'adultes et d'élèves qui décident de mettre en œuvre un projet éducatif s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative. »

« Dotée d'un budget propre destiné à financer principalement des projets éducatifs coopératifs ou des actions de solidarité »

Elle ne doit en aucun cas se substituer aux obligations des communes dans le cadre de dépenses liées au fonctionnement.

Enfin, la circulaire précise qu'il est souhaitable que les parents d'élèves soient associés à la vie de la coop scolaire.

Informers les familles

Il est important d'expliquer aux parents d'élèves le rôle de la coopérative scolaire dans l'école, son fonctionnement et la place qui peut être la leur.

Impliquer les parents ne se résume pas à leur réclamer une cotisation et les charger d'organiser la fête de fin d'année. C'est leur proposer de participer aux propositions, aux décisions, tout au long de l'année, dans un souci de transparence et la volonté de développer un vrai partenariat co-éducatif au service des élèves.

Un conseil de coopérative, pourquoi pas ?

A réception des cartes de membres*, lancer la discussion sur le sens de la coopérative scolaire dans l'école : activités, projets, finances...

Selon l'âge des enfants et le fonctionnement de l'école, il est possible d'associer les élèves aux démarches de gestion et d'animation de la coopérative scolaire.

Si vous êtes intéressés, nous pouvons vous prêter de la documentation

* Pour recevoir vos cartes de membres, il suffit de cocher la case prévue sur la fiche d'affiliation



OCCE Pédagogie coopérative

FEDERATION NATIONALE

MEMBRE ACTIF

2017/2018

Nom :

Prénom :

Le titulaire :

Le Président : 

OCCE AUTONOMES & SOLIDAIRES

Les projets coopératifs 2017-2018

Vous trouverez, pour chacune de ces actions, plus de détails dans les flyers nationaux accompagnant ce bulletin.

Vous êtes intéressés par un de ces projets, contactez-nous à l'OCCE 71

Etamine : Vivre l'aventure de l'écriture et de la lecture coopératives...



Mettre en valeur la création, la réalisation et l'échange de livres produits. L'appréciation coopérative des productions par des jurys d'enfants développe l'esprit critique et le respect de l'autre.

Inscrivez votre classe dans la catégorie « Auteurs » ou « Comité de lecture »

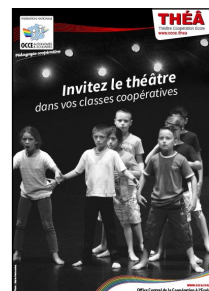
Classe Auteurs, vous vous engagez à produire pour mars un livre (roman, conte, roman photo, album, BD, poésies...) que vous envoyez à l'OCCE en 4 exemplaires. Ces livres seront alors transmis à des classes comité de lecture qui vous retourneront leurs commentaires.

Classe Comité de lecture: Vous recevez 3 ou 4 livres réalisés par des classes auteurs. Après avoir pris le temps de les apprécier, vous retournez aux classes auteurs une fiche d'observation bienveillante.

Théâ : Le théâtre dans vos classes coopératives.

Favoriser la rencontre entre les écritures théâtrales d'auteurs contemporains et les jeunes. Lire, voir, mettre en voix, mettre en jeu...

Découvrir l'univers littéraire d'un auteur, travailler en partenariat avec un artiste professionnel, bénéficier d'une formation pédagogique, présenter, en fin de parcours, le travail réalisé à d'autres classes inscrites dans le projet dans un lieu de diffusion culturelle.



Lire et écrire des images : Jouez avec les images... avant qu'elles ne se jouent de vous

Susciter la production, la diffusion et la critique d'images fixes ou animées en milieu scolaire, éduquer activement au langage audiovisuel.

2 catégories : auteurs ou spectateurs

Classe auteurs, vous vous engagez à produire pour mars une production de 5 minutes maximum, accompagnée d'une présentation de 2 minutes. Vous visionnez les productions sélectionnées et vous participez au jury en votant.

Classe spectateurs : Vous recevez les productions sélectionnées, vous les visionnez et vous participez au jury en votant.

Eco'coop, coopérons pour la planète : « Découvre la biodiversité dans ton école »

Vous menez un projet d'Education au Développement Durable, vous avez envie de travailler dans ce domaine à travers une des thématiques suivantes : eau, déchets, énergie, biodiversité, alimentation... Rejoignez-nous dans « Eco-coop »!

Cette année, la thématique d'éco-coop invite les élèves à s'interroger, faire des recherches, débattre et s'engager pour observer et protéger la biodiversité dans leur école.



A l'école comme au jardin, coopérons pour demain...

Agir et améliorer son cadre de vie, respecter le travail de chacun au travers d'un projet éducatif commun, observer grandeur nature les saisons et la végétation, menez un projet « apprendre en jardinant »

Printemps des poètes : Habiter l'école en poésie !

L'OCCE et le Printemps des Poètes travaillent ensemble pour valoriser une approche sensible de la poésie dans les établissements scolaires et accompagner des projets autour de la poésie.

Pour obtenir le label « Ecole en poésie », les écoles choisissent 5 items de la charte proposée par l'OCCE (voir fiche action Ecoles en poésie) et retournent celle-ci à l'OCCE.



Les projets coopératifs 2017-2018

Pour la Saône et Loire

Tout en relayant les projets nationaux, l'OCCE de Saône et Loire poursuit la conduite de projets départementaux.
Vous êtes intéressé par l'un de ces projets? Contactez-nous à l'OCCE 71.



Rallye mathématique coopératif de la grande section à la 6ème :

Aborder la résolution de problème sous forme coopérative.

Apprendre à chercher et trouver du plaisir à la recherche dans une démarche originale et motivante.

Réalisation en 2 étapes (janvier et mars)

Une présentation plus précise sera envoyée aux coops prochainement.

Les journées LAB 71 : A travers des ateliers scientifiques, les élèves pourront développer leur sens de l'observation, de la réflexion de manière ludique.

5 thèmes sont proposés pour les cycles 2 et 3 (l'eau, l'alimentation, les déchets, l'astronomie ou l'énergie); 3 pour les cycles 1 (l'eau, l'alimentation, l'histoire des jours).

Calendrier et bulletin d'inscription seront envoyés aux coops prochainement.



En lien avec le projet national sur les **Droits de l'Enfant**,

2 expositions sur les droits de l'enfant et la lutte contre le racisme accompagnées de valises de lecture pour les 3 cycles sont mises à disposition des coopératives scolaires.

Les ateliers Climat de classe/Prévention des conflits :

Se connaître, connaître les autres - Connaître et nommer ses émotions -

Identifier ses besoins - Reconnaître ses qualités -

Formation aux messages clairs et à la médiation entre pairs

Et l'agenda coopératif pour mettre en place des activités chaque jour et créer du lien entre les élèves.



Ecole en poésie : La poésie à dire, à écrire, à lire, à jouer, à déclamer.

Des activités à découvrir sur le site de l'OCCE 71



Jeux coopératifs : Interventions ponctuelles dans les classes pour découvrir avec les élèves des jeux coopératifs physiques ou prêt de jeux sur plateaux.

A découvrir sur le site de l'OCCE 71 le fichier « Et si nous apprenions la coopération en nous amusant ? »



Théâ :

Cette année, les classes travaillent sur les textes de Philippe Gauthier (*A trop presser les nuages, Bouboule et Quatzieux, Quelques minutes de silence...*) en partenariat avec les scènes nationales de Macon et du Creusot.

Le projet débute par des lectures d'extraits de pièces dans les classes. Ensuite, après un temps de formation pour les enseignants et l'intervention d'un artiste professionnel avec les enfants, après une rencontre avec l'auteur, chaque classe présente aux autres le résultat du travail.

En 2017/2018, le chantier national Théâ OCCE est accueilli en Bourgogne avec un stage en novembre à Dijon et les rencontres nationales en mai au Creusot.

Extrait des statuts de l'association de Saône et Loire de l'Office Central de Coopération à l'Ecole

L'Office Central de la Coopération à l'Ecole, est une Fédération d'associations départementales, inspiré par un idéal de progrès humain, il se donne pour but l'éducation civique, morale, sociale, économique et intellectuelle des coopérateurs dans les écoles et les établissements laïques d'enseignement et d'éducation.

Article 1

L'association départementale de l'OCCE a pour objet de permettre et de favoriser à tous les degrés, dans les écoles et les établissements laïques d'enseignement et d'éducation du département, la création de coopératives scolaires et de foyers coopératifs .

Inspirée par un idéal de progrès humain, elle se donne pour but l'éducation civique, morale, sociale, économique et intellectuelle des coopérateurs :

a) en diffusant et promouvant une philosophie et une pratique de la coopération – méthode active d'éducation morale, civique et intellectuelle – pour développer l'esprit d'entraide et de solidarité, stimuler les initiatives en vue du travail en commun, donner le sens des responsabilités et permettre l'apprentissage de la liberté, de la démocratie, de la fraternité et de la citoyenneté.

b) en encourageant l'éducation coopérative par la pratique et l'enseignement de la coopération dans le cadre général des programmes et règlements officiels.

c) en contribuant à l'ouverture de l'Ecole sur son environnement humain, social, économique, culturel et éducatif par l'association des partenaires de l'Education.

d) en organisant des services coopératifs permettant notamment aux coopératives scolaires et foyers coopératifs qu'elle regroupe, de mettre en œuvre leurs projets entrant dans la liste non exhaustive inscrite à l'article 1 (d) des Statuts de la Fédération de l'OCCE.

e) en conduisant des actions de formation et d'information auprès des enseignants et d'autres membres de la communauté scolaire.

f) en effectuant ou en participant à toute opération, au niveau local, national ou international, indissociable de l'activité pédagogique qui contribue par nature à l'apprentissage de la citoyenneté et vise à l'autonomie de l'enfant,

g) en permettant la vente des produits et objets fabriqués par les enfants.

Article 15 (vie locale)

Chaque coopérative scolaire ou foyer coopératif est géré à l'image de l'Association Départementale en donnant au Conseil de coopérative démocratiquement élu par ses membres les pouvoirs de décision et de gestion.

Le but économique de la coopérative scolaire ou du foyer coopératif, tel que défini par l'art. 4 des présents Statuts, est de permettre le financement des projets et actions décidés par les mineurs avec le concours des adultes. Dans ce cadre, la coopérative scolaire ou le foyer coopératif sont habilités à gérer le budget sous la responsabilité d'un mandataire adulte désigné par le président de l'Association Départementale.

Le mandataire a l'obligation de :

- tenir une comptabilité,

- verser à l'Association Départementale la cotisation annuelle dont le montant, les modalités de calcul et le calendrier de versement sont fixés par l'Assemblée Générale Départementale, conformément à l'article 5 des présents Statuts,

- adresser annuellement à l'Association Départementale, un compte rendu d'activités, le bilan financier et le compte de résultat de l'exercice écoulé arrêté au 31 août.

Le Conseil d'Administration de l'Association Départementale dispose d'un droit permanent de vérification.

LE MANDATAIRE S'ENGAGE NOTAMMENT :

- A tenir les registres comptables obligatoires de la coopérative scolaire ou du foyer coopératif : cahier de comptabilité OCCE conforme au plan comptable, cahier d'inventaire des biens acquis par la coopérative, cahier des délibérations.

- A retourner au siège de l'Association Départementale de l'OCCE, le compte rendu financier de l'année écoulée, contrôlé et visé par des vérificateurs, dans le mois qui suit la rentrée scolaire.

- A ne pas contracter un crédit, un leasing, une location de longue durée, de donner une caution ou tout engagement pluriannuel sans l'accord écrit de l'Association Départementale.

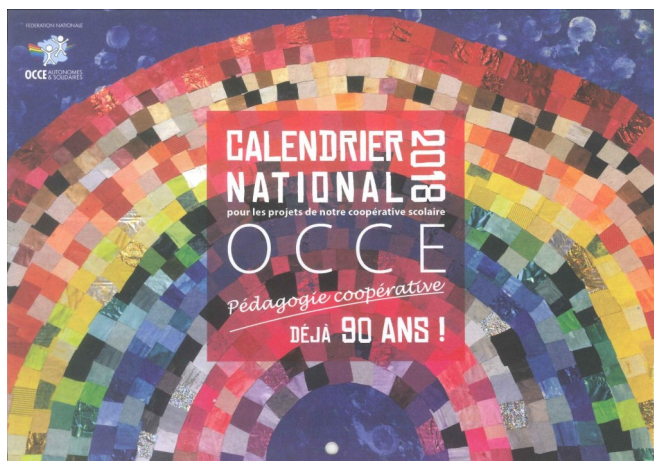
- A effectuer le règlement des cotisations dans les 3 mois qui suivent la rentrée scolaire.

- A ne pas utiliser la coopérative ou le foyer à des fins personnelles directes ou indirectes.

- A fournir le détail du versement de toutes les subventions reçues, ainsi que l'utilisation de celles-ci.

- A garantir une démarche coopérative dans la vie de la coopérative ou du foyer.

Calendrier 2018



Couleurs du monde...
thème du calendrier OCCE 2018.

Un moyen assez simple d'apporter un peu de financement pour les projets de la coopérative scolaire !

Un budget et des ventes qui peuvent être entièrement gérés par les élèves.

Son prix:

- **2.00 €** si vous les prenez au siège départemental

- **2.00 € + frais de port**, si vous demandez qu'ils vous soient expédiés.

Vous pouvez le revendre 4 €.



Coopérative scolaire

Adresse

Code Postal.....Ville..... Téléphone.....

commande :**CALENDRIERS OCCE**

* à expédier à l'adresse ci-dessus

* à prendre au siège départemental

Date :

Signature :



Photo : © Robert Touati

L'OCCE, plus qu'une coopérative :
**une association au service d'une éducation
citoyenne, responsable et solidaire,
pour la réussite de tous les enfants.**

Chers Parents,

Comme à chaque rentrée scolaire, il va être question, dans toutes les écoles, de la Coopérative scolaire OCCE. Mais connaissez-vous réellement les objectifs poursuivis par cette dernière ? Savez-vous simplement à quoi peut être utilisé l'argent que vous donnez ?

L'OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole) promeut la pédagogie coopérative et accompagne les enseignants pour développer et donner à expérimenter la coopération et les apprentissages coopératifs en milieu scolaire.

Le projet pédagogique et son financement

Dans l'école, la coopérative scolaire OCCE accompagne les projets coopératifs initiés par les élèves et leurs enseignants : ainsi les enfants et les jeunes développent leur connaissance du monde, leur esprit critique et deviennent des acteurs positifs pour une société plus solidaire et démocratique.

Pour réaliser ces projets, il est souvent nécessaire d'alimenter les fonds de la coopérative OCCE ; plusieurs sources y participent : subventions des collectivités, ventes lors de la fête de l'école, ventes de photographies scolaires, de calendriers...

Il est également proposé aux familles de participer au financement de la coopérative (le plus souvent, en début d'année scolaire) : il ne peut s'agir que d'un soutien volontaire, qui manifeste leur volonté de soutenir les actions de la coopérative de l'école ou de la classe.

L'OCCE au service d'une pédagogie coopérative

Les coopératives scolaires OCCE des écoles maternelles et élémentaires sont toutes affiliées à une association départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole⁽¹⁾.

Les coopératives scolaires adhérentes de l'OCCE paient une cotisation modique qui leur donne accès à de multiples services comme :

- l'assurance de tous les élèves pour les activités de la coopérative (notamment lors de voyages ou de sorties scolaires),
- des informations, conseils et outils pédagogiques pour accompagner les projets et mettre en place une réelle vie associative et coopérative au sein de la classe ou de l'école⁽²⁾.

Nous espérons que tous les élèves vivront, grâce à leur coopérative OCCE, une année scolaire 2017/2018 riche en apprentissages et en projets coopératifs qui les aideront à devenir progressivement des citoyens autonomes, responsables et solidaires.

Eric WEILL
Président de la Fédération OCCE

1. Pour en savoir plus, rendez-vous sur : www.occe.coop

2. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter les enseignants de votre école ou l'association OCCE de votre département (tous les contacts OCCE sont sur le site fédéral : www.occe.coop).

L'OCCE
en quelques chiffres :

1928
création de l'OCCE

1
fédération
nationale

102
associations
départementales

20
unions
régionales

5 millions
d'enfants et
d'adolescents

49 950
coopératives et
foyers scolaires